



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 87 – 17/05/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 17/05/2024 et le 17/05/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17/05/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté Cab/PPA n°255

du 17 mai 2024

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion de la rencontre du match de football opposant le FC Metz au Paris Saint-Germain au stade Saint-Symphorien le dimanche 19 mai 2024

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande du 15 mai 2024 de la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de caméras installées sur des drones à l'occasion du match de football opposant le FC Metz au Paris Saint-Germain au stade Saint-Symphorien le dimanche 19 mai 2024 à 21h00 ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 du CSI susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradation ; que les 4° et 6° de ce même article autorisent ces dispositifs pour la régulation des flux de transport aux seules fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics ainsi que le secours aux personnes ;

Considérant qu'à la suite du match de football qui s'est déroulé au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz le dimanche 4 février 2024 entre le FC Metz et le FC Lorient, des heurts se sont produits entre les supporters du FC Metz et les services de police obligeant ces derniers à faire usage de grenades lacrymogènes et de lanceurs de balles de défense, les supporters messins ayant pour projet de s'en prendre notamment à la boutique officielle du club messin ; qu'à l'issue de cette confrontation deux stadiers et deux fonctionnaires de police ont été blessés ;

Considérant qu'au vu des renseignements recueillis, de tels faits pourraient se reproduire à l'occasion de la rencontre opposant le FC Metz au Paris Saint-Germain le dimanche 19 mai 2024, 1000 supporters parisiens dont 550 ultras ayant prévu d'assister au match de football ; que la rencontre se déroulera à guichet fermé ; qu'une défaite du FC Metz et l'éventualité de sa relégation en Ligue 2 sont susceptibles de susciter une nouvelle fois la frustration et la colère de certains de ses supporters et de susciter des actes de violence, entre supporters des deux équipes mais aussi en direction des forces de l'ordre ;

Considérant que le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident et de débordement afin d'appuyer de manière efficace les forces au sol ; que l'utilisation de tels dispositifs est d'autant plus nécessaire que la venue du Paris Saint-Germain est susceptible d'attirer de nombreux spectateurs pour assister à la rencontre et qu'un flux de circulation important aux abords du stade est à prendre en considération en particulier pour pouvoir assurer un secours aux personnes en cas de nécessité ;

Considérant qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins, dès lors que l'arrière du stade, par où accèdent les supporters visiteurs et les équipes, ne comporte pas de caméras de surveillance ; que la demande est proportionnée aux buts de préservation de l'ordre public poursuivis ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, ce dispositif fait l'objet d'une information sur le site internet de la préfecture et est affiché sur les panneaux d'information du public de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

La captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur six drones par la direction interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont autorisés dans le cadre de la rencontre du match de football opposant le FC Metz au Paris Saint-Germain le dimanche 19 mai 2024 à 21h00 dans l'espace délimité par :

- le pont de Verdun,
- la rue des bateliers,
- l'avenue de Nancy / rue du génie,
- l'avenue De Lattre de Tassigny / rue François de Guise,
- le centre du plan d'eau de la ville de Metz.

Le secteur concerné est délimité par le cadre rouge figurant sur la carte jointe en annexe du présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée pour le dimanche 19 mai 2024 à partir de 17h00 jusqu'à l'évacuation totale des spectateurs et le rétablissement normal de la circulation après la rencontre.

Article 2

Les caméras autorisées sont mises en place sur les drones suivants :

- Mavic 2 entreprise (B-DA) de marque DJI n° de série 276CGC8R0A03E2,
- Matrice 300 RTK (L-EON) de marque DJI n° de série 1ZNDHAL00CY93P,
- Mavic Mini 2 de marque DJI n° de série 3NZCHBQ003BR9C,
- Mavic 2 entreprise (K-RO) de marque DJI n° de série 276CH4LR0A04BF,
- Mavic 3T (drone BPA) n° de série 1581F5FJD237E00D9Y69,
- Mavic 3T (drone BPA) n° de série 1581F5FJD236G00DL1S5.

Article 3

L'information du public est assurée par un affichage du présent arrêté sur les panneaux d'information du public des communes de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz, ainsi que par une mention sur le site internet de la préfecture de la Moselle et les réseaux sociaux.

Article 4

Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du CSI est transmis au préfet de la Moselle à l'issue de l'opération.

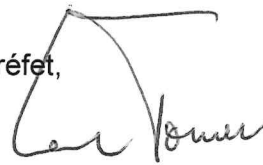
Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

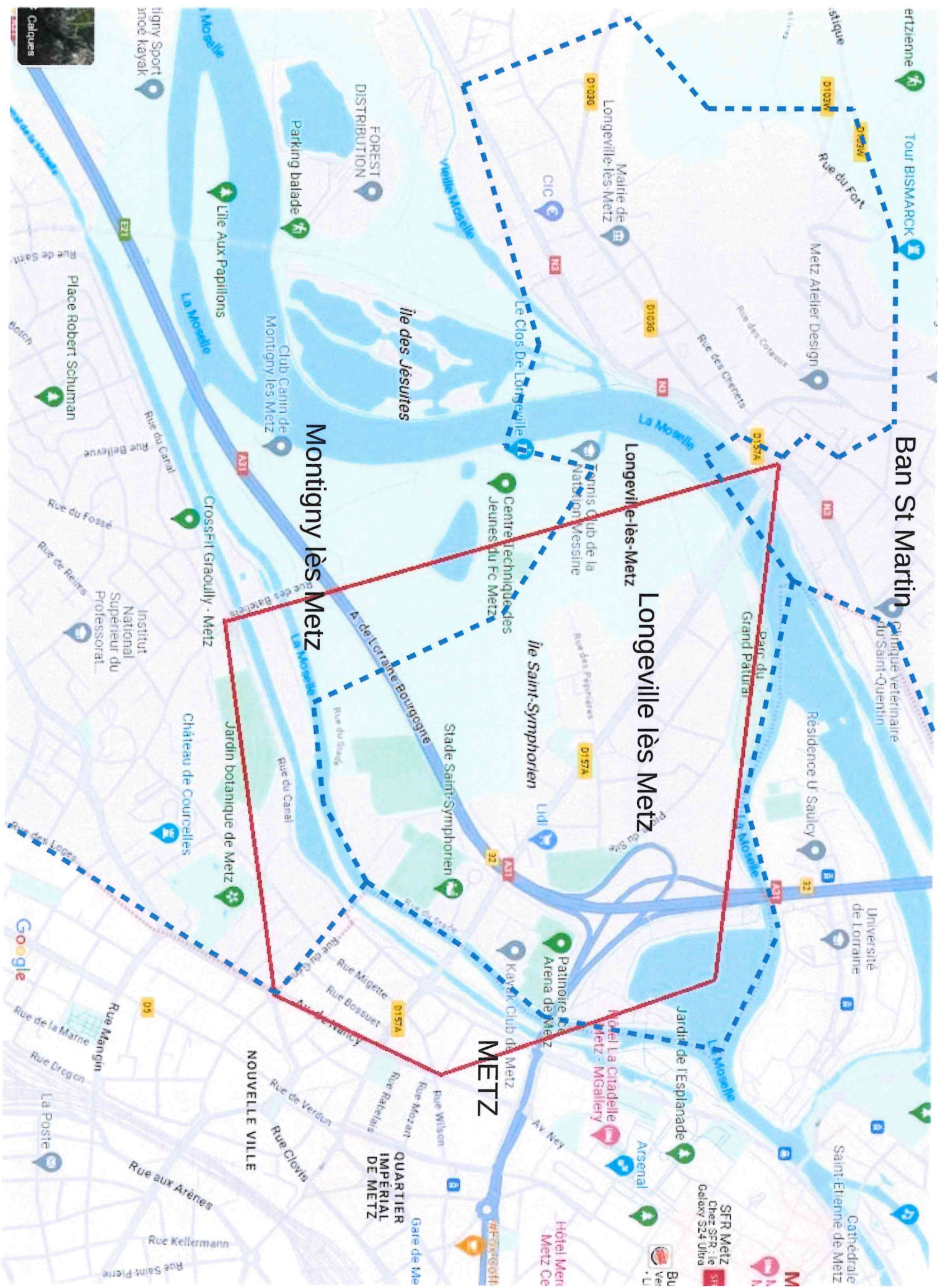
Article 6

La directrice de cabinet de la préfecture de la Moselle et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet



ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°34

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°4 en date du 04 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de AUTO ECOLE THIL formulée le 27 avril 2024 par Mme CHRISTNACKER Claire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme CHRISTNACKER Claire née le 11/06/1987 à THIONVILLE est agréée sous le numéro « E 19 057 0011 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 58 avenue des nations 57970 Yutz ;

«AUTO ECOLE THIL »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC,AM,A1,A2,A;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'Inspecteur Général de la sécurité Publique, le maire de Yutz, sous-couvert du Sous-Préfet de Thionville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du/ présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **17 MAI 2024**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

Rodolphe Raveau

ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N° 35

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale);
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°4 en date du 04 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément de AUTO ECOLE THIL formulée le 27 avril 2024 par Mme CHRISTNACKER Claire ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme CHRISTNACKER Claire née le 11/06/1987 à THIONVILLE est agréée sous le numéro « **E 19 057 0012 O** » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1 place du marché 57480 SIERCK LES BAINS ;

«AUTO ECOLE THIL »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes:

B, AAC,AM,A1,A2,A;

Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'inspecteur Général de la sécurité Publique, le maire de Sierck les bains, sous-couvert du Sous-Préfet de Thionville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du/ présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

17 MAI 2022

A Metz, le
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité.
du Permis de Conduire
et de la Sécurité

 /

Rodolphe Raveau

Arrêté interpréfectoral n° 2024-DIR-Est-M-54/57-060

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux réhabilitation, par RTE, d'une
ligne aérienne haute tension surplombant l'autoroute A30 au PR 26+000.**

**La préfète de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise Souliman préfète de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu l'arrêté SGARE n° 2024/120 du 28 mars 2024 de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 24-BCDET-09 du 2 avril 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Meyer, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

Vu l'arrêté n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/54-02 du 5 avril 2024 portant subdélégation de signature par Jérôme Meyer, directeur interdépartemental des routes-Est relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national. aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national. aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation du 12 avril 2024 présenté par le CEI de Villers-la-Montagne ;

Vu l'avis du conseil départemental de la Moselle du 23 avril 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 19 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commune de Tressange du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commune de Aumetz du 25 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commune de Crusnes du 19 avril 2024 ;

Vu l'information du CISGT « Myrabel » ;

Vu l'avis du district de Metz du 2 mai 2024 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la direction interdépartementale des routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes-Est,

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

Voies	- Autoroute A30 - Route Nationale RN52	
Points repères (PR)	Du PR 19+700 (sur A30) au PR 4+750 (sur RN52)	
Sens	Sens Metz – Longwy (sens 1) et Longwy – Metz (sens 2)	
Section	Section courante à 2x2 voies	
Nature des travaux	Réhabilitation par RTE d'une ligne aérienne HT	
Période globale	Du 21 mai 2024 au 6 juin 2024	
Système d'exploitation	- Coupures de section courante avec sorties obligatoires et mise en place de déviations. - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations.	
Signalisation temporaire	A la charge de : société Signature	Mise en place par : société Signature

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Les nuits du 21 au 22, 22 au 23 mai 2024, de 22h00 à 4h00 et les nuits du 4 au 5, 5 au 6 juin 2024, de 22h00 à 4h00	A30 sens 1 : AK5 PR 19+700	Neutralisation de la voie de gauche Coupure de l'A30 avec sortie obligatoire au diffuseur n° 6 de Havange Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Longwy du diffuseur n° 6	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers de l'A30 en provenance de Metz et en direction de Longwy seront invités à emprunter la sortie n° 6 pour suivre la RD952 en direction de Crusnes puis la RD521.pour retrouver la RN52 en direction de Longwy. Les usagers de la RD952 ou de la RD14 souhaitant emprunter l'A30 en direction de Longwy au droit du diffuseur n° 6 seront invités à suivre la RD952 en direction de Crusnes puis la RD521.pour accéder à la RN52 en direction de Longwy.

		Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Longwy du diffuseur n° 7	Les usagers de la RD906 souhaitant emprunter l'A30 en direction de Longwy au droit du diffuseur n° 7 seront invités à suivre la RD906 et la RD952 en direction de Crusnes puis la RD521 pour accéder à la RN52 en direction de Longwy.
	<u>RN52 sens 2 :</u> AK5 PR 4+750	Neutralisation de la voie de gauche	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
		Coupure de la RN52 avec sortie obligatoire à l'échangeur avec la RD521 (Crusnes)	<u>Déviations :</u> Les usagers de la RN52 en provenance de Longwy et en direction de Metz seront invités à emprunter la sortie en direction de Crusnes pour suivre les RD521 puis RD952 et retrouver l'A30 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 6.
		Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de Metz de l'échangeur avec la RD521	Les usagers de la RD521 souhaitant emprunter la RN52 en direction de Metz seront invités à suivre les RD521 puis RD952 pour accéder à l'A30 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 6.
		Fermeture de la bretelle d'accès à l'A30 en direction de Metz du diffuseur n° 7	Les usagers de la RD906 souhaitant emprunter l'A30 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 7 seront invités à suivre la RD906 et la RD952 en direction de Fontoy pour accéder à l'A30 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 6.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fait l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage du présent arrêté dans les communes de Tressange, Aumetz et Crusnes,
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux,
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et aux manuels de chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place sont déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter disparaissent (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause jusqu'à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et de la préfecture de la Moselle et qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg ou de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Une copie est adressée pour affichage aux maires de Tressange, Aumetz et Crusnes.

Une copie est adressée pour information :

- au général du commandement de la région militaire terre Nord-Est,
- au directeur départemental des territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- au directeur départemental des territoires (DDT) de la Moselle,
- au président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- au président du conseil départemental de la Moselle,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) de la Moselle,
- au directeur départemental du service d'aide médicale urgente (SMUR) de Meurthe-et-Moselle,
- au directeur départemental du service d'aide médicale urgente (SMUR) de la Moselle,
- au directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- au directeur de l'hôpital de Metz responsable du SMUR,
- aux directeurs des sociétés Eqos, Mediaco et Signature,
- au responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Nancy, le 13 mai 2024

La préfète de Meurthe-et-Moselle
Pour la préfète par délégation
Le Dir-Est adjoint

Signé : Thierry Rubeck

Metz, le 16 mai 2024

Le préfet de la Moselle

signé : Laurent Touvet

ARRETE SIDPC N°10

**PORTANT REQUISITION DE PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
POUR ASSURER LES SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le Code de santé publique, et notamment les articles L. 3131-8, L. 5125-17, L.5424-3 et R. 4235-49 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2542-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 11 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du département de Moselle ;
- VU** l'appel à la grève de la participation aux services de garde et d'urgence porté par l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine pour les 18, 19 et 20 mai 2024 ;
- VU** le courriel de l'Agence régionale de santé Grand Est, adressé le 16 mai 2024 à l'ensemble des officines participant aux services de garde et d'urgence, leur demandant de confirmer leur participation effective au mouvement de grève ;

CONSIDERANT que l'article L.5125-17 du Code de la santé publique dispose que « *Toutes les officines de la zone (...) sont tenues de participer à ces services de garde et d'urgence* » ;

CONSIDERANT que l'article R.4235-49 du Code de la santé publique dispose que « *Les pharmaciens sont tenus de participer aux services de garde et d'urgence (...)* » et que « *les pharmaciens titulaires veillent à ce que leur officine satisfasse aux obligations imposées par ce service* ».

CONSIDERANT que l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine a lancé un appel à cesser la participation aux services de garde et d'urgence pour les journées des 18, 19 et 20 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT les plannings de garde transmis par les organisations représentatives de la profession en charge de l'organisation du service de garde et d'urgence des officines de pharmacie pour le département de la Moselle en date du 16 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'obligation de déposer un préavis de grève, le nombre exact d'officines participant au mouvement ne peut être précisément connu ;

CONSIDÉRANT qu'un service de garde et d'urgence des pharmacies d'officines correspond par définition, à la mise en œuvre d'un service minimum permettant de répondre aux demandes urgentes en dehors des jours et des heures d'ouverture généralement pratiqués par les officines de pharmacie ;

CONSIDÉRANT que la cessation d'activité de ces officines, normalement en charge des services de garde et d'urgence, à l'occasion de ces trois journées dans le contexte du « *long week-end de la Pentecôte* » où l'offre de soins est déjà par définition réduite, remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité sanitaire de la population du département de la Moselle ;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire dans le département de la Moselle est marquée par de fortes tensions pesant sur le système hospitalier et qu'il est nécessaire dès lors d'éviter tout afflux supplémentaire de patients dans l'impossibilité d'accéder aux médicaments nécessaires, auprès de l'officine devant assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public ;

CONSIDÉRANT que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département de la Moselle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors d'assurer la continuité et la permanence des soins dans le département et dans l'intérêt de la population concernée par le biais de la réquisition ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour les pouvoirs publics, face au risque grave pour la santé publique, d'assurer une permanence des soins par la mise en œuvre de mesures moins contraignantes ;

SUR proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1er – Les pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés aux dates et horaires précisés en annexe afin d'assurer les services de garde et d'urgence permettant d'assurer une permanence des soins.

Article 2 – Les pharmaciens titulaires d'une pharmacie d'officine ainsi réquisitionnés sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine de pharmacie pendant la période de réquisition.

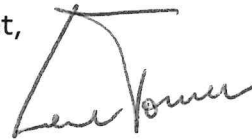
Article 3 – Toute personne requise n'exécutant pas cet ordre de réquisition s'expose aux sanctions financières en application des dispositions de l'article L.5424-3 du Code de la santé publique.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le préfet de la Moselle, la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et notifié aux pharmaciens titulaires d'une officine de pharmacie réquisitionnée.

Fait à Metz, le 17 mai 2024

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet

**ANNEXE LISTANT LES PHARMACIENS TITULAIRES D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
RÉQUISITIONNÉS**

NOM de la pharmacie	NOM	Prénom	Jour	Horaires	Adresse de l'officine de pharmacie concernée
MARCEL	PRINSON	Marie-Claude	18 mai 2024	19h00-8h00	107 rue Jordy 57560 ABRESCHVILLER
DU WARNDT	CHATOR	Frédéric	18 mai 2024	17h00-8h30	5 rue de la gare 54150 CREUTZWALD
			19 mai 2024	19h00-8h30 8h30-19h00	
DIMOV	DIMOV	Michel	18 mai 2024	19h00-8h00	Centre commercial n° 1 57450 FARÉBERSVILLER
PATTON	DALLA COSTA	Émilie	18 mai 2024	20h00-8h00	57A, rue du Général Patton 57330 HETTANGE GRANDE
			19 mai 2024	8h00-20h00 20h00-8h00	
			20 mai 2024	8h00-20h00 20h00-8h00	
FAIPOT	FAIPOT	Sandrine	18 mai 2024	21h00-7h00	47 bd Saint-Symphorien 57050 LONGEVILLE-LES-METZ
De MONTBRONN	HEISER	Rachel	18 mai 2024	12h00-4h00 19h00-8h30	18 rue Notre-Dame 57410 MONTBRONN
			19 mai 2024	8h30-19h00 19h00-8h30	
LE GAC	GENEVE	Delphine	18 mai 2024	19h00-8h00	9 rue de la mine 57860 MONTAIS LA MONTAGNE
			19 mai 2024	8h30-19h00 19h00-8h30	
WATELET	WATELET	Thierry	18 mai 2024	12h00-14h00 19h00-9h00	66 rue du Maréchal Joffre 57240 NILVANGE
			19 mai 2024	9h00-19h00 19h00-9h00	
CENTRALE	DANIEL	Véronique	18 mai 2024	19h-8h00	59 rue Wilson 57510 PUTTELANGE-AUX-LACS
JEANNE D'ARC	BIANCHI	Xavier	18 mai 2024	18h00-9h00	1bis, rue Lavoisier 57500 SAINT-AVOLD

CENTRALE	SCHERTZ	Valérie	18 mai 2024	19h00-8h00	37 Grand rue 5700 SARREBOURG
PASTEUR	VAZART	Jérôme	18 mai 2024	19h00-8h00	83 rue de Verdun 57180 TERVILLE
			19 mai 2024	8h00-20h00 20h00-8h00	
CANTONALE	LAPREVOTTE	Audrey	18 mai 2024	17h00-9h00	25 avenue du Général de Gaulle 57630 VIC -SUR- SEILLE
			19 mai 2024	9h00-19h00 19h00-9h00	
			20 mai 2024	9h00- 17h00 17h00 – 9h00	
GEHL	WAGNER GEHL	Véronique et Benoît	19 mai 2024	9h00 -19h00 19h00 – 9h00	5 rue de Metz 57690 CREHANGE
ETIENNE	ETIENNE	Sylvain	19 mai 2024	8h-19h00 19h00- 8h00	14 route de Phalsbourg 57820 LUTZELBOURG
SAINTE-ANNE	BLEU	Jean- Sébastien	19 mai 2024	8h00-20h00	96 rue Nationale 57600 MORSBACH
REMELFING	AUTHER	Aurélie	19 mai 2024	8h00- 21h00 21h00-8h00	28 rue du château 57200 REMELFING
PIERSON	TRINH	Laurence	19 mai 2024	7h30-21h00 21h00- 7h30	19 rue de la Croix Saint Joseph 57155 MARLY
DU CENTRE	LOUIS	Thomas	20 mai 2024	9h00-19h00 19h00-9h00	57190 FLORANGE
DU CHÂTEAU	BOHN DINH	Michele	20 mai 2024	9h00-19h00 19h00-9h00	Place du marché 47730 FOLSCHVILLER
ANDRE	ANDRE	Eric	20 mai 2024	8h30-19h00 19h00-8h30	2 place du château 57550 MERTEN
DE LA PLACE	VUILLAUME	Mathilde	20 mai 2024	7h30-21h	7 rue Saint-Henry 57000 METZ
DES LACS	LAGRANGE	Michel	20 mai 2024	8h00-21h00 21h00-8h00	12 C Rue Robert Schuman 57510 PUTTELANGE- AUX-LACS
	LAGRANGE	Charles	20 mai 2024		
DE LA POSTE	ZIMMERMANN	Christian	20 mai 2024	8h00-19h00 19h00-8h00	10 rue de la poste 57400 SARREBOURG

LORRAINE	DARRIEUMERLOU	Emmanuel	20 mai 2024	8h00-20h00 20h00-8h00	Centre commercial, 9 place Chalais 57350 STIRING- WENDEL
DES ECOLES	MAIOLO DIDIOT	Emmanuelle	20 mai 2024	8h00-20h00 20h00-8h00	10 Avenue de Gaulle 57180 TERVILLE
HENNEQUIN	PETITFRERE	Aurélie	20 mai 2024	7h30-21h00 21h00-7h30	22 rue de l'hôtel de ville 57950 MONTIGNY- LES-METZ
DE JAILLY	HANSER	Cathelyne	20 mai 2024	8h00-19h00 19h00-8h00	ZAC, 4 rue des alouettes 57535 MARANGE SILVANGE
NOUVELLE	LENNINGER	Olivier	20 mai 2024	19h00-8h30 8h30-19h00	21 rue des Alliés 54710 ROHBACH-LES- BITCHE
DU ROCHER	PARMENTIER	Pascale	20 mai 2024	19h00-8h00 8h00- 19h00	22 place de l'église 57850 DABO
	LINGENHELD- APPREDERISSE	Virginie			

**ARRÊTÉ DCAT/BCPI/N° 150
du 17 MAI 2024**

Portant modification de la liste des personnes habilitées à assister un salarié dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail, et notamment les articles L 1232-2 à L 1232-14 et D 1232-4 à D 1232-12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° DCL-2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/BCPI/N° 99 du 03 mai 2022 portant renouvellement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ; modifié par l'arrêté DCAT/BCPI/N° 120 du 24 juin 2022 ; modifié par l'arrêté DCAT/BCPI/N° 161 du 21 octobre 2022 ; modifié par l'arrêté DCAT/BCPI/N° 9 du 01 mars 2023 ; modifié par l'arrêté DCAT/BPCI/N°141 du 14 avril 2023 ; modifié par l'arrêté DCAT/BPCI/N°239 du 23 juin 2023 ; modifié par l'arrêté DCAT/BPCI/N°289 du 18 septembre 2023 ; modifié par l'arrêté DCAT/BPCI/N°391 du 13 novembre 2023

Sur proposition des organisations syndicales représentatives visées à l'article L 2272 -1 du code du travail ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou à un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée comme suit :

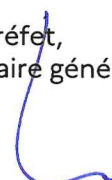
- UD CGT : Madame Julie Pouzalgues en remplacement de Monsieur André Petrowick.

Article 2 : Les mandats courent pour la durée restante prévue initialement par l'article 2 de l'arrêté DCAT/BPCI/N°99 du 3 mai 2022.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Richard Smith

**LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE HABILITES A ASSISTER LES SALARIES
DANS LES ENTREPRISES DEPOURVUES D'INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL
LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT
ET DE L'ENTRETIEN PREPARATOIRE A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

Les conseillers désignés sont compétents dans tout le département

ZONE D'EMPLOI DE METZ

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
EL KASRI Abderrahim HACHEMI Farid LATTRECHE Kamel MAHOUT Emmanuel MELIANI Hadj Ahmed PATRYARCHA Stéphane TOUIRSI Chérif	Chauffeur PL Educateur Agent de sécurité Agent SNCF Agent de sécurité Agent SNCF Employé	C.G.T. 10 rue de Méric 57050 METZ ☎ 03 87 75 81 70
BRAUN Thierry JOUVANCE René Paul REITZER Vincent	Technicien Responsable laboratoire de tests Technicien en régulation	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
BISCHOFF SMYKOWSKI Régine HAMMOUDI Mamar	Retraitée Directeur d'agence	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
PAPP Carole	Cariste	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
ANTUNES Miguel LACOUR Geoffrey LAURAIN Nathalie MOUNIER Sylvie TOUSSAINT Dominique TRARBACH Daniel VILM Pierre Bernard WAHABI Karim	Photographe Vendeur en boutique Documentaliste Auxiliaire de vie Cadre Retraité Educateur spécialisé Réceptionniste hôtellerie	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
STOQUERT Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51 ou 06 30 97 23 80

ALIBO-COLLIGNON Virginie ARIAS José TAYEB Fouad	Technicienne Logistique Approvisionnement Cadre CPAM de Moselle Chef d'équipe	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout 57005 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 75 64 65
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
GUEROT Dominique RAMAZZOTTI Angéla SPLITTGERBER Pascal	Manager de rayon Secrétaire de direction Technicien en métrologie	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
SKALITZ Etienne	Retraité	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
BANQUART Serge MIRGAINE Valérie PENINON Sébastien TACHET Yannick VAISSIERE Gérard	Sidérurgiste Agent d'accueil Conducteur PL Inspecteur de recouvrement Retraité	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
DECAMPS Sylvain	Educateur	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
GRANDTHOUVENIN Guy DI PAOLO Lucien	Agent de coordination Agent de production	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
DARAIO Antonio NELEAU Nathalie BURRIELLO Lionel VAUMORON Marie-Agnès	Agent de fabrication Employée de commerce Technicien maintenance mécanique Demandeuse d'emploi	C.G.T. 9 rue du Cygne 57100 THIONVILLE ☎ 03 82 53 70 09
STOQUERT Fabienne	Préparatrice de commandes	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51 ou 06 30 97 23 80
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DU BASSIN HOULLER

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
BOURGEOIS Laurent GROULT Kevin LEITE Carlos Manuel	Technicien de maintenance Technicien de maintenance Informaticien	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
BIELITZ Jean-Luc BOUKHAROUBA Hocine HOCKENBERGER Yves	Agent de production Employé Retraité	C.G.T. 31 rue de Metz 57800 FREYMING MERLEBACH ☎ 03 87 04 55 55 ☎ 07 68 65 56 88
FACCA Fabrice	Agent de production dans l'industrie automobile	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51
LOUMA Ourida	Aide-soignante	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
FEDOZZI Robert HOUY Véronique MAGNO Salvatore Pascal	Technicien bâtiment Agent de maîtrise Préventeur risques professionnels	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
PAGANO François	RH	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88 ☎ 03 87 32 13 10
RENOIS Sébastien ZENNER Laurence	Ouvrier de production Secrétaire	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
--------------	------------	----------

ATTINETTI Michel	Responsable Vente Secteur	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
BOLDIZAR Daniel POUZALGUES Julie PHILIPPI Alain	Retraité Salarié Retraité	C.G.T. 5 rue d'Auvergne 57400 SARREBOURG ☎ 03 87 23 55 52
BOWMAN Nicolas PAUL Daniel	Agent de maintenance Chef d'équipe de sécurité incendie	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
HENRY Dave	PFI polyvalent finition	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
MAGNIER Joëlle	Retraîtée	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51
BARBOT Yamina DI PRENDA Gino	Educatrice spécialisée Préparateur de commandes	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
LOUIS Pascal VANNIERE Denis	Ouvrier Retraité	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

ZONE D'EMPLOI DE SARREGUEMINES

NOM – PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT
--------------	------------	----------

ERDOGAN Coskun HILPERT Bernadette SCHAAB Alain	Agent de production Retraitée Agent de production	CGT 31 rue de Metz 57800 FREYMING MERLEBACH ☎ 03 87 81 58 00
DIDIOT Serge LANNO Dominique	Assistant logistique Chef de rayon	C.F.T.C. 69 rue Mazelle BP 90243 57006 METZ CEDEX ☎ 03 87 36 02 46
HERTER GOUDEAU Chantal WEISS Sandra ZENATTI Serge	Aide à domicile Assistante de santé au Travail Agent de maîtrise	C.F.D.T. 2 rue du Général de Lardemelle BP 80527 57009 METZ CEDEX 1 ☎ 03 87 16 97 70
JANES Yannick	Agent SNCF	SOLIDAIRES 7 rue André Marie Ampère 57000 METZ ☎ 06 81 19 69 29
MUTZETTE Mario	Technicien qualité	C.F.E. – C.G.C. 2 rue du Stade 57050 LONGEVILLE LES METZ ☎ 03 54 22 84 88
CASULA Samuel	Conseiller commercial	UNSA 1 rue de l'Argonne 57000 METZ ☎ 03 87 17 36 51
BOUR Sébastien HABY Pascal	Opérateur de production Conducteur de ligne	FORCE OUVRIERE 24 rue du Cambout BP 30229 57005 METZ CEDEX ☎ 03 87 75 64 65
LANGENFELD Jean-Marie	Commercial retraité	CSN –CHAMBRE SYNDICALE NATIONALE DES FORCES DE VENTE (Commerciaux et VRP) 39 route de Woippy 57050 METZ ☎ 03 87 32 13 10
KIFFER Jean-Paul	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 03 87 93 29 05
MACIAZEK Denis	Juriste Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 71 13 03 32
REDDANI Salah	Cadre commercial	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 48 42 04 73
VOLLMER Henri	Retraité	INDIVIDUEL / SANS ETIQUETTE ☎ 06 07 87 25 40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP984691030
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 14 mai 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 14 mai 2024, par la micro entreprise JOT Jérémy, sise 137 Avenue de Strasbourg 57000 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise JOT Jérémy, sise 137 Avenue de Strasbourg 57000 METZ, sous le n° SAP984691030.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

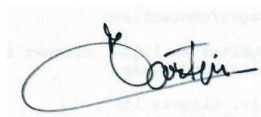
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**ARRÊTÉ DII/57/COMEX
du 17 mai 2024**

Portant composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L. 631-1 à 4, L. 632-1 et L. 632-2 ;
- VU** l'ordonnance du 26 avril 2024 du président du tribunal judiciaire de Metz désignant son représentant pour les commissions départementales d'expulsion du 24 mai et du 10 juin 2024 ;
- VU** l'ordonnance de roulement n°23/122 du 30 novembre 2023 de l'assemblée générale du tribunal judiciaire de Metz désignant un magistrat et son suppléant pour siéger au sein de la commission départementale d'expulsion ;
- VU** la décision du 4 juillet 2023 du président du tribunal administratif de Strasbourg désignant un conseiller et son suppléant pour siéger au sein de la commission départementale d'expulsion ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission départementale d'expulsion des étrangers instituée dans le département est composée comme suit :

- désignés par le président du tribunal judiciaire de Metz :
 - madame Valérie Rossburger, première vice-présidente, en qualité de présidente, pour l'audience du 24 mai 2024 ;
 - monsieur David Melison, vice-président, en qualité de président, pour l'audience du 10 juin 2024 ;

- désignés par l'assemblée générale du tribunal judiciaire de Metz :

- monsieur David Melison, vice-président, en qualité d'assesseur, pour l'audience du 24 mai 2024 ;
- madame Valérie Rossburger, première vice-présidente, en qualité d'assesseure, pour l'audience du 10 juin 2024 ;

- désignés par le président du tribunal administratif de Strasbourg :

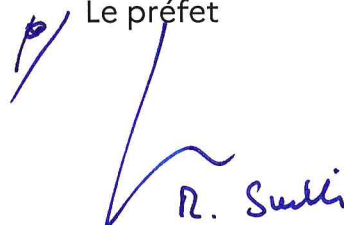
- monsieur Henri Simon, premier conseiller ;
- monsieur Alexandre Therre, premier conseiller, suppléant.

Article 2 : L'arrêté DII/57/COMEX du 20 septembre 2019 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 17/05/2024

Le préfet



Laurent Touvet

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle